

Pour parvenir à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, la loi, du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat en créant l'index de l'égalité salariale Femmes-Hommes. A travers 4 à 5 indicateurs, cet outil permet de mesurer la situation de l'entreprise sur le plan d'égalité professionnelle.

En 2024, l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



est de

86/100

